



ALASKA

# L'Inside Passage à bord du voilier Amarok



Croisière & voile



Durée 10 jours



Niveau Facile



## Descriptif :

Expédition insolite en voilier à la découverte du mythique « Inside Passage » ou "Traversée intérieure", route maritime reliant le Canada à l'Alaska, bordée d'une myriade d'îles et de fjords.

Le bateau reste aujourd'hui encore le seul moyen d'accès à ces territoires d'une nature sauvage et pure et à des « villages du bout du monde » de quelques bûcherons et pêcheurs. Au fil de l'eau et des fjords ce sont des colonies d'orques et de baleines à bosse, des loutres de mer, des ours en quête de saumons et des oiseaux de mer qui s'offrent à nos observations.

Le sud-est de l'Alaska a été entièrement envahi par la glace 300 ans plus tôt, durant le dernier « petit âge glaciaire » du 18ème siècle. Des glaciers résistent encore dans le parc national de Glacier Bay, déversant avec fracas leurs séracs.



## Les points forts :

- **Navigation au plus près des glaciers vélant d'énormes séracs**
- **Vous détendre dans les sources chaudes**
- **Des « villages du bout du monde »**

€ Dates & prix

## Dates :

Aucune date n'est disponible pour l'instant

### Le prix comprend :

- La navigation port/port en pension complète
- Les boissons (eau, café, thé à volonté et 25cl de vin/personne au dîner)
- Assistance téléphonique disponible 24h/24 - 7j/7

### Le prix ne comprend pas :

- Forfait vols au départ de Paris, transports port/aéroport et éventuelles nuits avant et après la croisière : nous consulter pour un devis

## A payer sur place :

- La caisse de bord : 460€ par personne
- Les dépenses personnelles
- Les pourboires
- Les boissons autres que celles mentionnées
- Les dépenses et activités à terre (entrées dans les parcs ou musées, restaurants dont le dernier dîner du jour 10, boissons)

## Assurances au choix

- Assurance multirisque : 4,3 % du voyage par personne
- Assurance multirisque avec extension épidémie : 5,1 % du voyage par personne
- Assurance premium (valable pour tout voyage dont le montant dépasse 8000€/pers.) : 5 % du voyage par personne
- Assurance multirisque premium avec extension épidémie (valable pour tout voyage dont le montant dépasse 8000€/pers.) : 6,1 % du voyage par personne



## Le bateau

# Descriptif

## Présentation

Ce bateau est une goélette de 16 mètres en aluminium. Mise à l'eau en 1999 par l'architecte naval Michel Joubert, son concepteur et premier propriétaire, qui réalisa le passage du Nord-Ouest du Groenland à l'Alaska en 2012 en compagnie de l'explorateur polaire Janusz Kurbiel.

Conçu comme un fifty d'expédition pour naviguer dans les conditions les plus extrêmes. Amarok est doté de 2 moteurs de 110 CV et de réservoirs d'une capacité de 4000 litres lui assurant une autonomie très importante.

Ce bateau permet de réaliser des **croisières polaires au large de l'Alaska et du Canada.**



## Caractéristiques

- Longueur 16m, largeur 4,10m, tirant d'eau 1,70m.
- Matériau : aluminium renforcé [procédé « Strongall »].
- Capacité de vie à bord pour 10 personnes, que nous limitons à 6 passagers et 2 marins.
- Un large cockpit ouvert pour manœuvrer, observer et pêcher.
- Grand carré surélevé pour une vision assise panoramique, recevant confortablement 8 personnes à table et un salon avec 2 larges banquettes.
- Capacité de couchage : 8 couchettes individuelles sont disponibles + 2 en couchettes double, l'ensemble en 3 cabines et une coursive.
- Douche chaude, 2 cabinets de toilette, WC.
- Réserve d'eau : 1500 litres.
- Poêle-chaudière à gazole « Refleks » équipé d'un aérotherme central + air pulsé par le moteur
- Courant 220, 110 et 12 volts à bord.
- Bibliothèque variée à disposition.
- Annexe pour 8 personnes avec moteur 15 CV.
- Matériel de pêche utilisable en navigation ou au mouillage.



---

## Cabines

## Présentation des cabines

Capacité de couchage 10 en 8 couchettes individuelles sont disponibles + 2 en couchette double, l'ensemble en 3 cabines et une coursive.

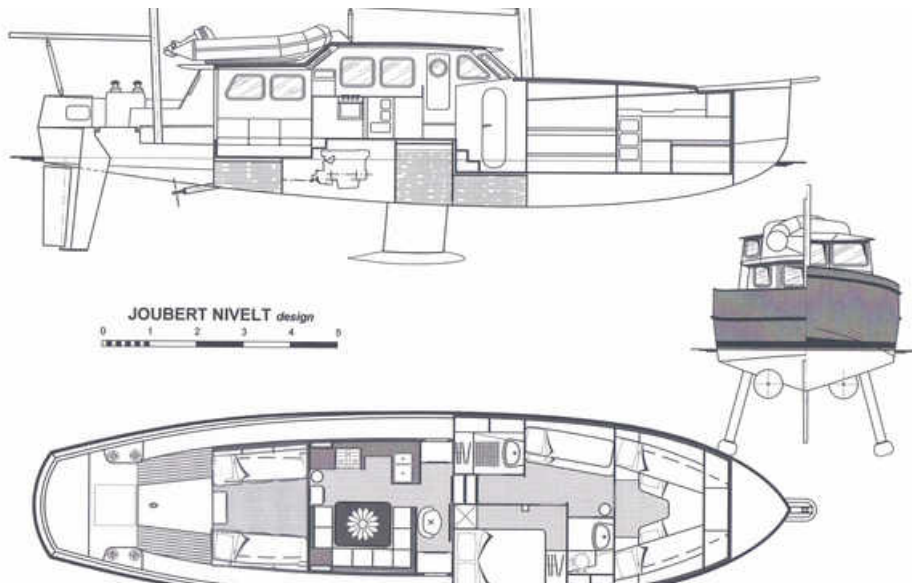
Couchage équipé de rangement : 3 cabines de 6 m<sup>2</sup> (1 en couchette double, 2 en couchettes individuelles), 2 couchettes individuelles en coursive.



---

## Plan du bateau

Voici le plan du bateau.



---

## La vie à bord

### Électricité

A bord du voilier Amarok : courant 220, 110 et 12 volts.

---

## Équipements

Le salon de pont lumineux (roof) permet de rester à l'abri durant la navigation et de profiter du paysage aux escales, tant assis que debout, quelque soit le temps.

Le carré est surélevé pour une vision assise panoramique; en mer, il accueille confortablement jusqu'à 8 passagers, mais quelques invités de plus peuvent y trouver place au mouillage ou au port. Une bibliothèque variée est à disposition. L'isolation thermique et phonique est renforcée, les panneaux de pont et les hublots sont munis de double parois transparentes.

Le chauffage, adapté aux conditions polaires, est assuré par un poêle chaudière à gazole Refleks équipé d'un aérotherme central.

Deux cabinets de toilettes et une seule douche sont à la disposition de l'ensemble du groupe.

L'éclairage et l'aération sont partout généreux, les cabines disposent de rangements et de prises 220 et 12 volts individuelles.

---

## Dépenses

Pas de consommation à bord (hormis quelques bières).

---

# L'équipage

## Skipper

L'équipage se compose :

- Du capitaine & Skipper, Stéphane Luchini, il est aussi pilote d'hélicoptère et a travaillé en Arctique et Antarctique notamment avec Jean-Louis Etienne
- De la guide naturaliste Marie qui travaille au CNRS, elle a séjourné en Arctique (Groenland, Spitzberg) et en Antarctique (terre adélie).



# Jour par jour :

## JOUR 1

### 📍 Embarquement à Juneau

Embarquement à bord de Qilak à Juneau, capitale de l'Alaska et mémoire vivante des pionniers de la ruée vers l'or. En route vers le parc national Glacier Bay. Mouillage à Bartlett Cove.



Hébergement : A bord du bateau

---

## JOURS 2 À 4

### 📍 Glacier Bay National Park

La poussée des glaciers durant le dernier « petit âge glaciaire » du 18ème siècle a contraint la nation Tlingit vers 1750 à fuir leur terre qu'ils peuplaient depuis des siècles. Mouillages et balades au pied de quelques-uns des 16 glaciers qui déversent dans les fjords une invraisemblable quantité d'icebergs. Les paysages de cette immense vallée glaciaire de 5000 km<sup>2</sup> sont grandioses !



Hébergement : A bord du bateau

---

## JOURS 5 À 6

### 📍 Warm Spring Bay - Sources chaudes

Bain relaxant aux sources chaudes de Warm Spring Bay. Mouillage à Waterfall Lagoon.



Hébergement : A bord du bateau

---

## JOUR 7

### 📍 Village du "bout du monde" de Petersburg

Les marsouins de Dall nous ouvrent la route vers Petersburg, village fondé en 1890 par une colonie norvégienne. Magnifique vue sur les sommets enneigés qui bordent la côte. Mouillage à Petersburg.



Hébergement : A bord du bateau

---

JOURS 8 À 9

### 📍 Observation des Grizzlis d'Anan Creek

Nous poursuivons notre route vers le passionnant observatoire des ours d'Anan Creek, dans la forêt de Tongass. Magnifique excursion à terre pour observer la remontée des saumons, pêchés au gré de l'habileté des grizzlis. Mouillage à Anan Bay.



Hébergement : [A bord du bateau](#)

JOUR 10

### 📍 Débarquement à Ketchikan - Totems amérindiens

Mouillage et débarquement à Ketchikan. Il s'agit de la porte d'entrée maritime de l'Alaska et petite bourgade lacustre aux impressionnants totems.

**Pour le départ du 28 mai 2023, le programme s'effectuera en sens inverse : embarquement à Ketchikan et débarquement à Juneau.**

\*\*\*

**Le parcours est donné à titre indicatif et pourra être changé en fonction de la météo. Votre skipper fait autorité à bord, et lui seul, de par ses connaissances, est habilité à prendre des décisions.**

[+](#) En savoir +

## Détail du voyage

[Nombre de participants](#)

De 1 à 6 participants



## Niveau

Il n'est pas nécessaire d'avoir une connaissance préalable de la voile, les débutants sont les bienvenus à la manœuvre. Bien qu'aucune condition physique spéciale ne soit requise, nous vous demandons simplement d'être suffisamment en forme pour monter et descendre aisément du bateau (échelle à grimper et il faut parfois enjamber le quai pour accéder au voilier) et pour marcher sur des terrains parfois glissants comme le sont souvent les roches en bord de la mer

Pour dégrossir l'univers de la voile, nous vous invitons à lire "la voile pour les nuls" et "le guide de manœuvre d'Eric Tabarly" illustré par Titouan Lamazou.

---

## Encadrement

Le skipper est le seul capitaine à bord et décide d'accéder aux sites selon les conditions météorologiques. À tout moment, le programme peut être modifié et aménagé.

Les temps de navigation ont lieu principalement en journée pour profiter des observations et éviter la fatigue des traversées nocturnes. Les durées de navigation sont très variables s'étendent de 4 à 8 heures.

Toutes les sorties à terre se font sous votre responsabilité, même si parfois le skipper vous accompagnera. Des consignes de sécurité seront à respecter, notamment par rapport à la présence des ours, c'est pour cela que nous vous demandons de sortir uniquement en groupe, aucune entreprise individuelle n'est envisageable sans l'accord préalable du skipper. Nous apportons lors des sorties à terre un répulsif à ours ainsi qu'une radio portable, pour garder contact avec le skipper. Les balades à terre se font principalement sur le rivage et le long des rivières car l'intérieur des forêts est parfois impraticable.

---

## Budget & change

La carte de crédit Visa et Mastercard sont acceptées quasiment partout. Vous pouvez l'utiliser pour régler vos achats et vos repas ou retirer de l'argent. Vous pourrez aussi changer des euros.

---

## Pourboires

Aux États-Unis et au Canada, le service n'est jamais compris dans les prix. Dans les bars, restaurants et tous les endroits où un service vous est fourni, il est attendu que vous laissiez un pourboire compris entre 15 et 20% du montant global. Sachez que beaucoup d'employés dans les métiers de service ne se rémunèrent qu'avec les pourboires (tip). Il serait très mal perçu de ne rien donner, ou de ne pas donner assez. Même lors de paiement par Carte bancaire, vous indiquerez le montant du pourboire que vous souhaitez laisser.

Le coutumier pourboire fait office de contribution générale à la fin du voyage. Le montant est laissé à la libre appréciation de chacun. Donner un pourboire est un choix très personnel, et vous pouvez donner le montant que vous désirez.

---

## Equipement



## Vêtements à prévoir

- Un sac de couchage confort 10 à 15°C
  - Une taie d'oreiller
  - Un drap de sac
  - Un drap pour le matelas (optionnel)
  - Une paire de bottes assez hautes (pas de mini-bottes) en caoutchouc
  - Une paire de chaussures de randonnée légère
  - Une paire de chaussures pour le pont à semelle blanche
  - Des paires de chaussettes de laine
  - Une veste coupe-vent et imperméable avec capuche
  - Des pull-over chauds ou fourrures polaires
  - Des sous-vêtements haut et bas. C'est la première isolation que vous aurez, soignez-la. Des fibres techniques fines, comme la Carline ou la Polartec sont très efficaces, chaudes, souples, confortables et légères. Elles sèchent très rapidement.
  - Un pantalon de randonnée confortable
  - Un sur-pantalon imperméable
  - Un maillot de bain + short
  - Une paire de gants en laine ou polaire
  - Bonnet / Cache cou
  - Une Casquette ou un chapeau (à large visière) et une moustiquaire de tête ainsi qu'un répulsif
- 



## Équipement à prévoir

- Un bloc-notes
  - Un appareil photo
  - Une paire de jumelles
  - Des lunettes de soleil
  - Une trousse de pharmacie personnelle (antalgique, anti-inflammatoire, si vous êtes sujet au mal de mer, pensez à emporter un traitement approprié)
  - De la crème de protection solaire (visage et lèvres)
  - Une petite gourde thermos
  - Serviette et nécessaire de toilette (évités les produits parfumés)
  - Lampe frontale
- 



## Bagages

Nous vous recommandons un sac de voyage souple (~90 litres) plus facile à ranger dans les cabines. Prévoyez également un sac à dos ~30 litres.

---

## Formalités & santé

### Passeport

Passeport en cours de validité, avec une validité dépassant d'au moins un jour votre séjour.

Dès votre inscription, merci de nous communiquer vos coordonnées du passeport que vous emmènerez avec vous (Nom - Prénom - Date de naissance - N° de passeport - Date d'émission et date d'expiration). Nous en avons besoin pour réserver vos vols intérieurs ou faire les demandes pour les entrées dans certains sites. Merci de nous envoyer au plus tôt par mail (scan) ou par courrier (photocopie) la page de votre passeport contenant votre photo.

Pour les Etats-Unis seul est accepté le passeport électronique ou biométrique (lecture à l'horizontale de la page contenant la photo ET SYMBOLE de PUCE ÉLECTRONIQUE sur la couverture [en dessous du mot " PASSEPORT "]).

ATTENTION : Pour les femmes françaises, nous demandons de renseigner le nom de jeune fille pour la réservation des billets d'avion.

ATTENTION : tous les enfants, quel que soit leur âge, doivent disposer d'un passeport individuel. Les enfants inscrits sur le passeport de leurs parents (même si le passeport est à lecture biométrique) devront obtenir un visa.

#### ARRIVEE AU CANADA :

Les voyageurs doivent impérativement obtenir avant le départ une autorisation de voyage électronique (A.V.E.) pour entrer au Canada. Il vous faut compléter le formulaire en ligne de manière individuelle [une demande par personne] sur le site <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave-commencer-int.asp>. Tapez bien l'adresse

<http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave-commencer-int.asp> car d'autres sites non officiels existent sur la toile et font payer ce service plus cher. Les frais de 7 CAD sont payables par carte bancaire Visa, Mastercard ou American Express.

L'AVE est accordée en quelques minutes mais nous vous recommandons d'effectuer votre demande aussitôt votre voyage confirmé. L'AVE est un document électronique lié au passeport et qui demeure valide pendant 5 ans ou jusqu'à l'expiration du passeport, selon la première de ces éventualités à survenir. Vous devez donc voyager avec le passeport déclaré lors de la demande AVE.

ATTENTION : Pour les femmes françaises, l'AVE doit obligatoirement être créée avec le nom de jeune fille. De ce fait, pour faciliter l'enregistrement à l'aéroport, nous demandons aux voyageuses au Canada de renseigner leur nom de jeune fille pour la réservation de leur billet d'avion.

#### ARRIVEE AUX USA :

Même si vous entrez aux Etats-Unis par la voie terrestre, afin de gagner du temps à la frontière, nous vous demandons de demander le formulaire ESTA sur le site web suivant <https://esta.cbp.dhs.gov/> afin de recevoir une autorisation de voyage dans le cadre du programme d'Exemption de Visa. Tapez bien l'adresse <https://esta.cbp.dhs.gov> car d'autres sites non officiels existent sur la toile et font payer ce service plus cher. Des frais de 14 USD sont à payer en ligne pour chaque demande.

Le formulaire peut être rempli au plus tard 72 heures avant le départ mais il est recommandé de le faire aussitôt le voyage confirmé. Cette autorisation est valable 2 ans jusqu'à expiration du passeport. Le nom que vous renseignez sur le formulaire ESTA doit être le même que celui figurant sur vos billets d'avion et doit bien sûr apparaître sur votre passeport.

Veuillez noter que le programme informatique mis en place par le système ESTA ne permet pas de déterminer si les passeports sont valides pour se rendre aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa. Le système ESTA enregistre simplement les données du passeport fournies par le voyageur. Il relève de la seule responsabilité du voyageur de vérifier si le passeport répond aux caractéristiques requises [source : Ambassade des Etats Unis en France].

ATTENTION : Le programme d'exemption de visa (Visa Waiver Program - VWP) permet aux ressortissants français d'accéder sans visa au territoire américain, soit en transit, soit pour un séjour de 90 jours maximum. Un visa est néanmoins nécessaire si vous n'avez qu'un passeport délivré en urgence.

Par ailleurs, les voyageurs qui se sont rendus en Iran, Irak, Syrie, Libye, Somalie, Yémen ou Soudan depuis le 1er mars 2011 et les personnes ayant la nationalité iranienne, irakienne, syrienne ou soudanaise ne peuvent plus bénéficier du régime d'exemption de visa. Nous vous recommandons de suivre les derniers changements sur <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/etats-unis/> car la législation est en cours de changement aux Etats-Unis.

#### VOUS VOYAGEZ AVEC DES ENFANTS :

Les enfants sont soumis aux mêmes obligations de passeport et de visa que les adultes, décrites ci-dessus. L'inscription de mineurs sur les passeports des parents est désormais impossible, les mineurs doivent être titulaires d'un passeport individuel.

Il faut obligatoirement faire une demande d' AVE et d' ESTA pour chaque enfant.

ATTENTION, à partir du 15 janvier 2017, un enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr))
- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- Formulaire d'autorisation de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.

Pour tout complément d'informations: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

Les informations mentionnées ne sont qu'indicatives pour les ressortissants français. Elles peuvent être sujettes à modification sans préavis de la part des autorités concernées. Il est donc prudent de les vérifier auprès des consulats dans le mois précédent votre départ.

---

## Visa

### Formalités d'entrée et de séjour

Il est vivement recommandé de consulter régulièrement le site de l'ambassade des États-Unis en France (<https://fr.usembassy.gov/fr/>) et de contacter la compagnie aérienne afin de vérifier les mesures qu'elle adopte à son niveau.

En cas de doute sur sa situation, il est vivement conseillé de prendre l'attache des autorités consulaires américaines en France avant son départ, en écrivant à l'adresse suivante : [ParisVisaInquiry@state.gov](mailto:ParisVisaInquiry@state.gov).

### Séjour sans visa

Le programme d'exemption de visa : Visa Waiver Program (VWP)

Depuis le 1er avril 2016, seules les personnes titulaires d'un passeport électronique ou biométrique peuvent bénéficier du programme d'exemption de visa (VWP) qui permet aux ressortissants français d'accéder au territoire américain sans visa, mais avec une autorisation électronique de voyage (ESTA), soit en transit, soit pour un séjour touristique ou d'affaires de 90 jours maximum (s'entendant par la possibilité de signer des contrats, de passer des commandes, de participer à des séminaires ou de rencontrer des clients).

Les personnes titulaires d'autres passeports devront solliciter un visa auprès des autorités diplomatiques et consulaires américaines compétentes (<https://fr.usembassy.gov/fr/visas-fr/>).

NB : le passeport d'urgence ne permet pas d'entrer aux États-Unis sans visa.

Pour plus d'informations sur les types de passeport, il est recommandé de consulter le site [Service-public.fr](http://Service-public.fr).

### L'autorisation électronique de voyage : ESTA

Le ressortissant français qui se rend aux États-Unis par la voie aérienne, maritime ou terrestre et qui bénéficie du VWP doit obligatoirement solliciter, via Internet, une autorisation électronique de voyage avant le départ (Electronic System for Travel Authorization - ESTA), sauf s'il voyage par avion privé ou par bateau privé, auquel cas il doit obligatoirement demander un visa : cf. infra.

L'ESTA peut être obtenue en répondant aux questions posées sur le site Internet (multilingue)

(<https://esta.cbp.dhs.gov/>) seul site habilité par les autorités américaines et permettant un paiement en ligne par carte bancaire (coût 21 eur).

Le formulaire est à renseigner en langue anglaise, mais les instructions sont disponibles en langue française.

La demande d'autorisation peut être déposée à tout moment avant le voyage. Le ministère américain de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security) recommande cependant d'effectuer cette formalité au moins 72 heures avant le départ.

L'ESTA permet de voyager dans le cadre du VWP mais ne constitue pas un droit d'entrée sur le territoire américain, lequel reste accordé ou refusé à l'arrivée par l'officier d'immigration.

L'autorisation est valable 2 ans à compter de la date de délivrance, mais doit être renouvelée en cas de changement de situation (nom, prénom, sexe, nationalité, passeport, réponses différentes aux questions posées, etc.), ou si la date de validité du passeport est inférieure à ce délai de 2 ans. Pour tout nouveau voyage pendant la période de validité de l'autorisation, il conviendra de mettre à jour via Internet certaines informations (numéro de vol et adresse de destination) dans son dossier ESTA et bien évidemment de voyager avec le passeport déclaré sur le formulaire ESTA.

Exclusion du VWP de certaines catégories de voyageurs

[...]

Les voyageurs qui se sont rendus à Cuba depuis le 12 janvier 2021 ou qui désirent y voyager avant un séjour aux États-Unis ne peuvent pas bénéficier du régime de l'ESTA et doivent obligatoirement faire une demande de visa auprès d'un consulat américain avant d'entreprendre un voyage aux États-Unis, et ce, même s'ils bénéficient d'un ESTA précédemment approuvé, sous peine de voir celui-ci annulé par les agents de la police aux frontières (Customs and Border Protection) lors de l'entrée sur le sol américain, ou de faire l'objet d'une décision de refus d'embarquement. Pour plus d'informations (en anglais), consulter la FAQ sur le site de l'agence fédérale Customs and Border Protection (<https://esta.cbp.dhs.gov/faq?lang=en>).

Les voyageurs qui se sont rendus en Iran, Irak, Syrie, Libye, Somalie, Yémen ou au Soudan depuis le 1er mars 2011 et les personnes ayant la nationalité iranienne, irakienne, soudanaise ou syrienne ne peuvent pas bénéficier du régime d'exemption de visa.

Ces personnes doivent solliciter un visa B1/B2 valable, selon les cas, plusieurs années auprès des autorités diplomatiques et consulaires américaines.

Les voyageurs qui se sont rendus à Cuba depuis le 12 janvier 2021 ou qui désirent y voyager avant un séjour aux États-Unis ne peuvent pas bénéficier du régime de l'ESTA et doivent obligatoirement faire une demande de visa auprès d'un consulat américain avant d'entreprendre un voyage aux États-Unis, et ce, même s'ils bénéficient d'un ESTA précédemment approuvé, sous peine de voir celui-ci annulé par les agents de la police aux frontières (Customs and Border Protection) lors de l'entrée sur le sol américain, ou de faire l'objet d'une décision de refus d'embarquement. Pour plus d'informations (en anglais), consulter la FAQ sur le site de l'agence fédérale Customs and Border Protection.

Compte tenu des délais de délivrance, il est recommandé d'anticiper ces démarches qui peuvent prendre plusieurs semaines.

Selon l'administration américaine, les personnes ayant besoin d'un visa en urgence pour un voyage d'affaires ou des raisons médicales ou humanitaires pourront bénéficier d'un traitement accéléré de leur demande de visa.

[...]

Selon les autorités américaines, les voyageurs ayant déclaré la nationalité d'un de ces sept pays et bénéficiant déjà d'une ESTA seront informés par courriel de sa révocation, et invités à solliciter un visa.

Il est fortement recommandé aux autres personnes concernées par la réforme qui envisagent un déplacement à court terme aux États-Unis d'effectuer dès que possible une demande de visa. Pour les personnes bénéficiant actuellement d'une ESTA, il est possible de vérifier son statut à cette adresse (multilingue).

Les voyageurs concernés par ces restrictions, envisageant un déplacement aux États-Unis à plus long terme sont invités à consulter, avant de réserver leur billet d'avion, le site Internet de l'ambassade des États-Unis pour se tenir informés des changements en cours.

Restrictions du VWP

Le moindre dépassement du délai de séjour autorisé au titre du VWP lors d'un voyage aux États-Unis entraîne le refoulement immédiat du territoire et, en général, l'interdiction d'entrer de nouveau sur le sol américain pour une durée

pouvant être de plusieurs années. Un nouvel ESTA ne serait donc plus délivré. Les voyageurs ayant contrevenu à cette obligation et interdits d'ESTA devront demander un visa touristique s'ils souhaitent à nouveau se rendre aux États-Unis. [...]

Toute violation de la législation en vigueur expose son auteur à une expulsion et à une interdiction d'accès au territoire américain pendant plusieurs années.

Il ne permet pas de changement de statut sur place (exemple : obtention d'un visa pour poursuivre des études ou exercer une activité professionnelle).

#### Séjour avec visa

Un voyageur n'entrant pas strictement dans le cadre du VWP ou n'ayant pu obtenir l'ESTA doit solliciter un visa. Il est recommandé de déposer sa demande plusieurs mois avant la date de départ, compte tenu des délais de traitement.

Aux États-Unis, la famille pouvant accompagner un détenteur de visa s'entend uniquement comme le conjoint marié et les enfants célibataires. Le conjoint de fait, y compris pacsé, n'est pas reconnu par les services d'immigration américains et doit soit voyager dans le cadre du VWP dans les conditions mentionnées ci-dessus, soit faire une demande de visa qui sera traitée individuellement.

Les Français doivent donc obtenir un visa de la part des autorités consulaires américaines pour se rendre aux États-Unis :

pour un transit ou un séjour inférieur à 90 jours dès lors que l'on ne dispose pas du type de passeport exigé dans le cadre du VWP ;

pour un séjour d'une durée supérieure à 90 jours ;

pour des séjours dont l'objet n'est ni touristique ni d'affaires, mais correspond à l'exercice d'une activité professionnelle, d'un stage ou d'études.

NB : une visite médicale est obligatoire pour les étrangers qui sollicitent un visa de long séjour aux États-Unis. Toute personne atteinte d'une maladie contagieuse induisant une menace pour la santé publique peut se voir refuser le visa.

#### Recommandations

Selon la loi américaine, la validité du passeport d'un ressortissant étranger doit couvrir une période de six mois au-delà de la date prévue pour son départ des États-Unis.

Cependant, les États-Unis ont signé des accords avec plusieurs pays, dont la France, aux termes desquels leurs ressortissants sont exempts de l'obligation des 6 mois et doivent uniquement présenter un passeport valide couvrant la durée de leur séjour aux États-Unis.

Plus d'informations sur le site de l'ambassade des États-Unis à Paris.

Toutefois pour éviter toute complication, il est conseillé, à titre de précaution, de disposer d'un passeport présentant une validité d'au moins 6 mois à la date prévue pour son départ des États-Unis, même pour les détenteurs de visa de longue durée en cours de validité : de fortes amendes ont déjà été constatées (supérieures à 500 USD).

Il convient de ne pas plaisanter avec les officiers de CBP (Customs and Border Protection, service des douanes et de la protection des frontières) ou les policiers. Des propos, attitudes ou plaisanteries qui pourraient sembler anodins dans certains pays peuvent conduire aux États-Unis à l'arrestation immédiate et à des poursuites en justice.

En cas de transit via le Canada, les voyageurs doivent impérativement obtenir avant le départ une Autorisation de Voyage Electronique (A.V.E.) pour entrer au Canada. Il vous faut compléter le formulaire en ligne de manière individuelle (une demande par personne) sur le site : [www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp).

Il est nécessaire d'avoir une adresse électronique valide. Les frais de 7 CAD sont payables par carte bancaire Visa, Mastercard ou American Express.

L'AVE est accordée en quelques minutes mais nous vous recommandons d'effectuer votre demande aussitôt votre voyage confirmé. L'AVE est un document électronique lié au passeport et qui demeure valide pendant 5 ans ou jusqu'à l'expiration du passeport, selon la première de ces éventualités à survenir. Vous devez donc voyager avec le passeport

déclaré lors de la demande AVE.

ATTENTION : Pour les femmes françaises, l'AVE doit obligatoirement être créée avec le nom de jeune fille. De ce fait, pour faciliter l'enregistrement à l'aéroport, nous demandons aux voyageuses au Canada de renseigner leur nom de jeune fille pour la réservation de leur billet d'avion.

---

### Carte d'identité

non

---

### Vaccins

Depuis la pandémie, la plupart des pays n'accueillent que des personnes vaccinées contre la COVID, pensez à vous informer régulièrement sur les conditions sanitaires, et gardez en tête qu'elles sont évolutives.

---

### Recommandations sanitaires

Les obligations sanitaires de chaque pays face à la pandémie évoluent fréquemment, il est important et de votre responsabilité de les consulter jusqu'au jour de votre départ sur le site du ministère des affaires étrangères, rubrique "Conseil aux voyageurs"

---